

Commission Santé Sécurité et Conditions de travail – CSEC

Réunion du Vendredi 11 février 2022

Ordre du jour et points abordés en séance

1. **Actualités relatives aux dispositions mises en place pour limiter la propagation du coronavirus et préserver la santé des salariés**

Mesures applicables à compter du 2 février 2022 au sein de l'UES Capgemini

Fin du télétravail exceptionnel/obligatoire et retour du télétravail régulier.

Pas de changement pour les déplacements :

- **En France, les déplacements nationaux restent limités aux besoins business critiques** (rendez-vous ou projet / mission chez le client) et validés par un membre du Country Board Social. Nous vous rappelons que le pass vaccinal est obligatoire pour les déplacements de longue distance par transports publics interrégionaux (notamment les vols intérieurs, trajets en TGV, Intercités).
- **Les déplacements professionnels à l'étranger sont strictement encadrés.** Toute demande – dans le cadre d'une activité critique pour le business - doit en amont faire l'objet d'une autorisation de la part d'un membre du GEC. Les notes de frais portant sur des voyages effectués sans accord préalable ne sont pas remboursées.

Loi du 22 janvier 2022

La mise en œuvre du pass vaccinal

Le « pass vaccinal » consiste en la présentation de l'une de ces trois preuves :

1. Certification de vaccination (schéma vaccinal complet, dose de rappel comprise dans le délai imparti pour les personnes à partir de 18 ans et 1 mois qui y sont éligibles).
2. Certificat de rétablissement de plus de 11 jours et moins de six mois.
3. Certificat de contre-indication à la vaccination.

Report des visites médicales est prolongée

Peuvent être visées par le report :

- Les visites dont l'échéance intervient entre le 15 décembre 2021 et une date fixée par décret et au plus tard, le 31 juillet 2022. Ces visites peuvent être reportées dans la limite d'un an à compter de leur échéance.



LinkedIn



Mise à jour du protocole national (établissement recevant du public)

Les principales évolutions de cette nouvelle version portent sur l'application du **pass vaccinal** pour les personnels intervenant dans certains établissements recevant du public ainsi que sur la **gestion des cas contacts**.

Mise à jour du protocole national (télétravail)

A compter du 2 février 2022, le recours au télétravail est recommandé : les employeurs fixent, dans le cadre du dialogue social de proximité, les modalités de recours au télétravail.

Locaux de restauration

Le décret aménage les conditions de restauration, lorsque la configuration du local de restauration ou de l'emplacement normalement dédié à la restauration ne permet pas de garantir le respect des règles de distanciation physique définies dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19. Ces dispositions sont applicables jusqu'au 30 avril 2022.

COVID-19 : éléments chiffrés au 9 février 2022

	Work stopping	Work from Home	Cured	Σ all cases
Suspected (high probable)	6	9	478	493
Confirmed	565	356	2271	3192
Σ all cases	571	365	2749	3685

Entités	Suspects/confirmés	Nvx cas depuis la dernière CSSCT-C
APPS incl I&D	1753	973
CIS	673	412
DEMS	679	409
INVENT	235	100
FS	232	148
Shared Services	89	24
Odigo	20	0
Autres	4	0
Total	3685	2066

3 685 cas de Covid19 recensés (suspects ou confirmés) au 09 février 2022
 => + **2 066 cas** depuis la dernière CSSCT-C (26 novembre 2021)

Sites	Nbre de cas	Progression depuis la dernière CSSCT-C
AIX EN PROVENCE - AUBRE	30	24
AIX EN PROVENCE - AZUR	213	132
BAYONNE - ASTRIA	10	6
BELFORT - MEROUX	17	13
BORDEAUX - CANEJEAN	5	0
BORDEAUX - MERIGNAC	69	52
BORDEAUX - PESSAC	85	62
BREST	14	10
CHERBOURG - DIGUILLEVILLE	62	28
CHERBOURG - EQUJEUROVILLE	11	8
CLERMONT FERRAND - AUBIERE	17	13
GRENOBLE - MONTBONNOT (99)	48	33
GRENOBLE - MONTBONNOT3 (95)	50	27
IDF - GUYANCOURT	11	2
IDF - LE 147	1274	610
IDF - MELUN	45	18
IDF - O'MALLET	28	6
IDF - PARIS - ITELIOS	18	11
IDF - PARIS CAMBACERES	29	11
IDF - WOJO	8	0
LA ROCHELLE - DOMPIERRE S/MER	4	4
LE BOURGEOIS DU LAC	25	21
LILLE - GREENTECH	123	73
LYON - AMBRE	4	0
LYON - NOIRE	207	111
MACON - ITELIOS	1	0
MONTELLIER - PEROLS	80	55
MONTPELLIER - BAILLARGUES	3	0
NANCY - CARDINAL	1	0

NANTES - AXEO	112	60
NANTES - BERLINGOT	63	34
NICE - BIOT	23	11
NICE - MOUGINS	11	6
NIORT - MARAIS	20	12
ORLÉANS - EMILE ZOLA	12	10
PAU - BORDES	13	10
PAU - NEWTON	13	7
PIERRELATTE - BAGNOLS-SUR-CEZE	33	21
PIERRELATTE - RUOMS	1	1
RENNES - LA HUBLAIS	4	2
RENNES - NEWTON	3	0
RENNES - SPIREA	165	94
ROUEN - ISNEAUVILLE	10	7
ROUEN - VERNON	7	2
STRASBOURG - SCHLITIGHEIM - LAHAYE	44	17
STRASBOURG - SCHLITIGHEIM - COPENHAGUE	34	21
TOULOUSE - AEROPARK	152	108
TOULOUSE - B612	6	2
TOULOUSE - BLAGNAC	27	2
TOULOUSE - EISENHOWER	355	258
TOULOUSE - MARIE PERROUD	4	2
TOULOUSE - MESPLÉ	65	37
TOURS - EMILE ZOLA	12	9
Autre	3	3
Total général	3685	2066



Taux d'occupation des sites au 8 février 2022

55 Sites ouverts / 2 sites Fermés (hibernation)*

*Rochefort, Lille Itelios

Nbre de personnes/taux d'occupation moyen sur sites le 8 février 2022 : 4 261p/25%

Taux occupation moyen Semaine du 31.01 au 04.02 : 21%

Hormis Vélizy et le B612 pour lesquels une autorisation de dépassement de la jauge a été accordée, aucun site ne dépasse la jauge de 50% depuis le début de l'année

Point sur les commandes d'équipement pour les salariés en télétravail au 4 février 2022

Entités	Chaise	Écran	Total général
ABL Northern Central Europe	2	2	4
ABL Southern Central Europe	4095	4138	8233
Business Services (BSv)	6	5	11
Cloud Infrastructure Services (CIS)	1889	1932	3821
Corporate Common and Other	157	154	311
Digital Innovation & Transformation (DIT)	314	344	658
Engineering and R and D Services	683	730	1413
Global FS SBU	503	523	1026
I and D Global Business Line	337	337	674
Other Delivery units	2	3	5
SBU Shared Services	231	244	475
Total général	8219	8412	16631



LinkedIn



2. Point sur les capteurs : capteurs CO2 et capteurs de présence individuels

Capteurs CO2

On distingue deux cas de figure principaux dans les taux de CO2 mesurés :

✓
 Le taux de CO2 ne dépasse pas le seuil maximal de 800 ppm

Les espaces mesurés peuvent continuer à accueillir des collaborateurs, aucune mesure particulière n'est à prendre.

✗
 Le taux de CO2 dépasse le seuil maximal de 800 ppm

1. En cas de dépassement, le RET :
 - Fait vérifier que le cubage de renouvellement d'air est suffisant,
 - Vérifie que le quota d'occupants requis dans la salle est respecté.
2. Le RET décide de la solution à mettre en place pour réduire le taux de CO2, qui peut être de trois types :
 - Une solution simple ne mobilisant pas d'équipements (ouverture de la porte ou de la fenêtre),
 - En l'absence de solution simple, la ou les salle(s) dont le taux de ppm est durablement supérieur à la norme autorisée sont notées sur une liste et communiquées à Hervé le Chatelier, pour approvisionnement éventuel de lampe UV de purification de l'air .
 - Le cas échéant, le RET peut interdire l'entrée à la salle, tant qu'aucune solution pérenne de diminution de taux de CO2 a été trouvée.

Outre le système de relevé de mesures, chaque capteur dispose d'une diode alertant d'un dépassement du taux de CO2.

Capteurs présence individuels

Concernant les capteurs de présence, il est prévu qu'ils soient disposés sur tous les postes de travail, y compris ceux nominativement attribués. Toutes les zones sont à équiper y compris les bureaux individuels, les espaces sécurisés projets, Group It, RH, finances, CRES... L'équipement ou non des zones couvertes par le secret de la défense nationale fait l'objet d'une étude au cas par cas.

Lors des échanges en CSSCT Centrale de novembre dernier il a pu être compris le contraire c'est-à-dire que si des capteurs contrôlaient la présence de postes de travail systématiquement occupés par le même collaborateur (assistante, bureau nominatif par exemple), ils seraient supprimés.

Or, les capteurs de présence ont pour fonction de mesurer le taux de remplissage d'un site. Leur fonctionnement est totalement anonymisé et l'exploitation des données n'est pas rapportée à tel ou tel poste.

Retirer des capteurs obère l'efficacité des mesures, il ne convient donc pas de les retirer même sur des espaces nominativement attribués.



LinkedIn



3. Point sur l'étude des sites Capgemini concernés par un plan de prévention des risques technologiques

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ont pour principal objectif la protection des personnes par la maîtrise et la prévention des risques technologiques sur les territoires situés à proximité des sites industriels à risques.

Dans ce cadre, il a été confié à Bureau Veritas (BV) une étude des risques de la totalité de sites de Capgemini quant à leur exposition aux risques d'une zone relevant d'un plan de prévention des risques (PPRT).

La démarche de la mission est la suivante :

- Identifier les implantations de CAPGEMINI concernées par un PPRT. La liste de 121 sites (bureaux) de CAPGEMINI en France est jointe en annexe ;
- Établir un modèle de rapport appliqué à un site de CAPGEMINI concerné par un PPRT.

Ce modèle de rapport rassemble et synthétise les informations réglementaires du PPRT mises à disposition du public et applicables au site étudié. Les informations à rassembler dans le rapport sont issues des documents suivants :

- L'arrêté préfectoral portant prescription du PPRT des sites SEVESO concernés.
- Le plan de zonage réglementaire.
- L'identification du zonage réglementaire opposable au site et les dispositions qui s'appliqueraient.
- Des recommandations explicitées dans le cahier de recommandations pouvant venir compléter des mesures de protection des populations prescrites au titre IV du code de l'Environnement.

[Site de Vernon](#)

Il ressort de cette étude que seul le site de Vernon est dans une zone relevant d'un PPRT.

- Risques pris en compte : Établissement SNECMA du groupe SAFRAN pour essais et mise au point de moteurs pour lanceurs spatiaux).
- Risque d'explosion dans un rayon de 3 720 mètres autour du site.
- 4 zones entourent le point central de risque :
 - Une zone d'interdiction stricte.
 - Une zone d'interdiction.
 - Une zone d'autorisations limitées sous conditions.
 - Une zone d'autorisations soumises à des recommandations.



LinkedIn



Le site de Capgemini occupe 747 m² pour 60 postes de travail individuels. Il est en zone d'autorisations limitées sous condition. Le niveau d'aléa y est faible et se caractérise par des effets indirects et des bris de vitres. « Les biens existants susceptibles d'augmenter la vulnérabilité des occupants, doivent, si nécessaire, subir des travaux de renforcement pour assurer une protection face à un effet de surpression de niveau d'intensité de 50 mbar caractérisé à la source par onde de choc, avec un temps d'application de 4400 millisecondes ».

Plan d'action : Un courrier est en cours d'établissement et sera adressé au bailleur pour lui enjoindre de vérifier la résistance du bâtiment à cet effet de souffle ainsi décrit et d'engager les travaux de renforcement de la structure et des vitrages s'ils sont nécessaires.

4. Divers

Point d'étape concernant la gestion de l'évacuation

Depuis la dernière CSSCT-C, le module e-learning de sensibilisation à la gestion de l'évacuation a été commandé. Les ajustements sont en cours de finalisation auprès du prestataire.

Prochaines étapes :

- Tester la dernière version du module.
- Déployer le module (intégration dans le plan de formation obligatoire) Une page Talent dédiée aux flyers évacuation a été publiée.

A ce jour elle regroupe 37 flyers personnalisés en fonction des sites. Elle sera complétée au fur et à mesure.

L'objectif : à la fin du module e-learning, les salariés sont invités à se rendre sur cette page https://talent.capgemini.com/fr/pages/notre_groupe/les_sites_de_capgemini/cres/flyers_vacuation/ afin de télécharger le flyer de leur site de rattachement.

Enquête Santé Qualité de Vie au Travail

L'enquête SQVT aura lieu du 07 au 25 mars 2022. Une 1^{ère} communication sera adressée aux salariés le 28 février 2022. Le Groupe de Travail est actuellement en train de travailler à la personnalisation du questionnaire.

Fin du CR



LinkedIn

